

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 janvier 2023**  
~~~~~

AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
EN FAVEUR DES POINTS DE FABRICATION ET DE VENTE DE PROXIMITÉ
TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL
POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE DE VENTE DE PLATS CUISINÉS À EMPORTER
À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 janvier 2023 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Premier Vice-Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 19 janvier 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Philippe SALASC, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-François SOTO à Mme Christine SANCHEZ, Mme Nicole MORERE à M. José MARTINEZ, M. Ronny PONCE à M. Jean-Claude CROS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Xavier PEYRAUD à M. Marcel CHRISTOL, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABELUR à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Bernard GOUZIN à M. Daniel JAUDON, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 38, 42, 107 à 109 ;

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) n°2020-972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2020-072 du 2 juillet 2020 et n°2021/1237 du 23 juillet 2021 ;

VU le régime cadre n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L 1511-3, L 4251-17 et R 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 2 février 2017 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2792 du 21 février 2022 approuvant le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises révisé pour les points de fabrication et de vente de proximité ;

VU l'avis favorable émis concernant ce projet par les membres de la commission économie attractive et durable, réunis le 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de réhabilitation et d'aménagement d'un local de 60 m² porté par Madame Julie ROY-CROS, constituée en entreprise individuelle, en vue d'y créer un commerce de vente à emporter et de consommation sur place de plats cuisinés, pâtisseries et confiseries, dénommé Giugiu Brunch, dans le centre-ville de Saint-André-de-Sangonis,
CONSIDERANT la demande de financement de la Madame Julie ROY-CROS pour Giugiu Brunch, concernant les travaux de réhabilitation, pour un montant éligible d'opération de 9 505 euros HT sur un montant total de dépenses présentées de 24 000 euros HT,
CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la Commune de Saint-André-de-Sangonis et le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à l'El Giugiu Brunch- Julie Roy-CROS, pour les travaux de réhabilitation en vue d'y créer un commerce de vente à emporter et de consommation sur place de plats cuisinés, pâtisseries et confiseries, à S aint-André-de-Sangonis, une subvention à hauteur de 2 281 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 9 505 euros HT, soit un financement à hauteur de 24% du montant éligible,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe du versement d'une subvention à l'entreprise Giugiu Brunch, pour les travaux de réhabilitation, en vue d'y créer un commerce de vente à emporter et de consommation sur place de plats cuisinés, pâtisseries et confiseries à Saint-André-de-Sangonis, à hauteur de 2 281 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 9 505 euros HT, soit un financement à hauteur de 24% du montant éligible,
- d'élaborer et de signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 3085

Publication le 31/01/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 31/01/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230130-10743-DE-1-1

Auteur de l'acte : Philippe SALASC, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes



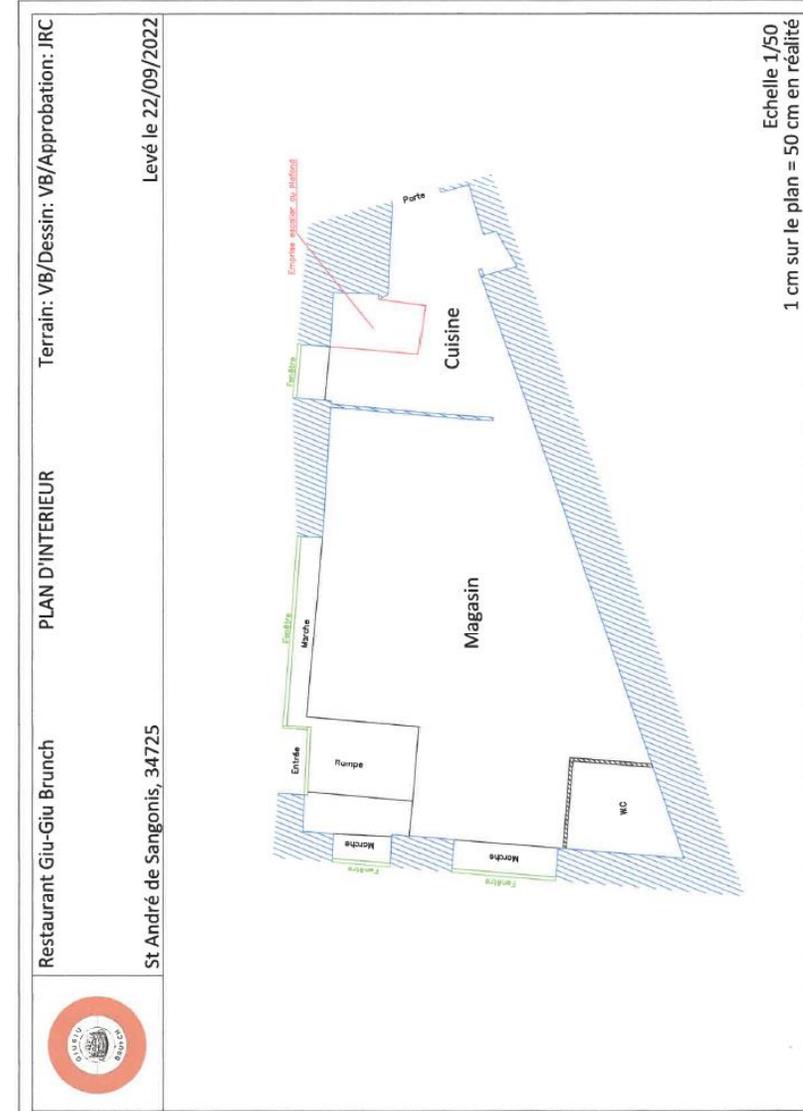
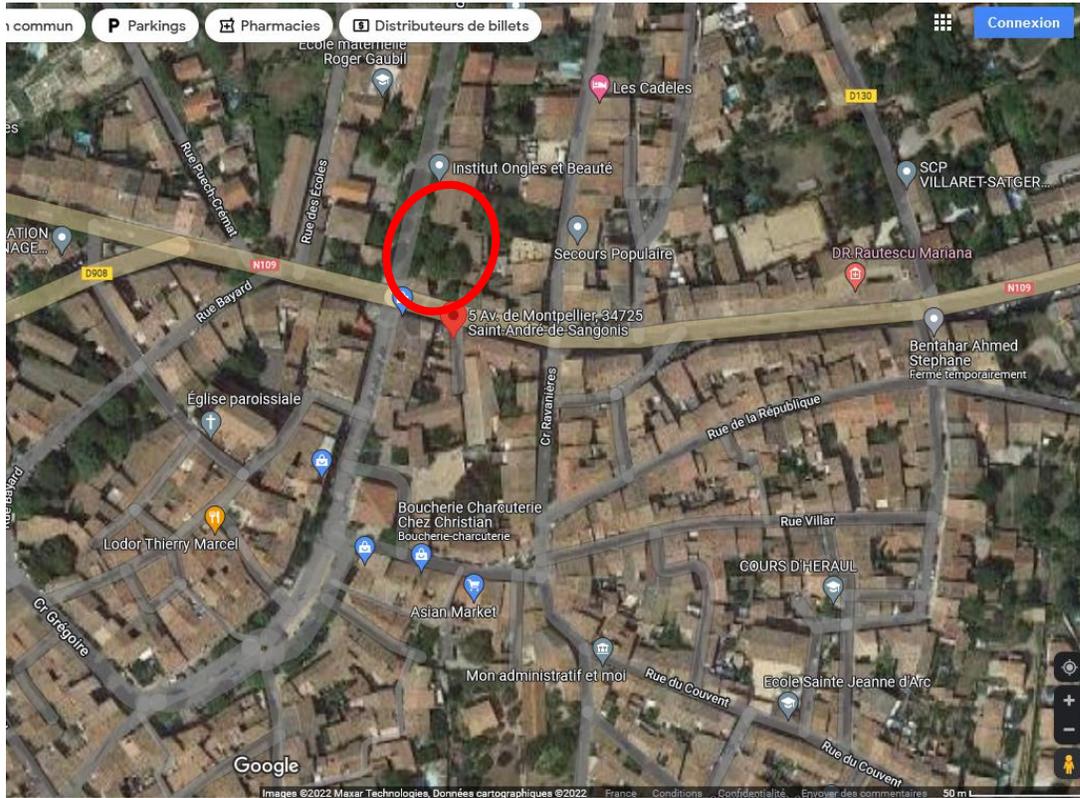
Philippe SALASC

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

DEMANDE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – Commerce de vente à emporter- Saint-André-de-Sangonis- Madame Julie ROY-CROS



ANNEXE- PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT			RECETTES		
Libellé	Commentaires	Dépenses éligibles	Libellé	Totales	% du coût total
Dépenses terrain	=>dans la limite des 10% des dépenses totales éligibles	-	Région	0	0%
frais d'acte notarié		-	FEDER	0	0%
Maîtrise d'œuvre		-	EPCI	2 281	24%
Achat des murs, travaux de construction, extension, réhabilitation ou modernisation	Carrelage, finitions intérieures, climatisation	9 504,72	Financement public total	2 281	24%
Honoraires divers (géomètre...)		-	Autofinancement	-	
			Crédit	7 224	76%
TOTAL		9 504,72	TOTAL	9 505	100%